



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT

bpifrance

Programme d'investissements d'avenir

CONCOURS FRENCH TECH TREMPLIN

Edition 2019

Préambule :

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème startups français en :

- Mobilisant tout l'écosystème des startups de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale
- Contribuant à la création et à l'accélération de startups créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français
- Faisant émerger un vivier de talents pour que les startups recrutent des candidats issus de milieux sociaux variés.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la lignée de l'expérimentation French Tech Diversité menée en 2017 en IDF grâce à laquelle 35 startups innovantes ont bénéficié d'une bourse et d'un accompagnement par un incubateur. French Tech Tremplin reprend l'action de cette expérimentation (programme de pré-accélération), et en ajoute deux autres : des actions de sensibilisation et une action de mise en relation du vivier talents avec des startups.

Ainsi, le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance visant à sensibiliser, promouvoir et soutenir les créateurs partout en France, en mobilisant des moyens supplémentaires à destination des entrepreneurs des quartiers prioritaires.

Le concours French Tech tremplin est organisé dans le cadre de l'action de pré-accélération du programme, et se déroulera en deux volets sur l'année 2019 et 2020 :

- un volet dit « Emergence » pour les projets early-stage : programme intensif sur 6 mois destiné à des porteurs de projet (personnes physiques y compris celles exerçant une activité sous forme d'entreprise individuelle) avec pour objectif de les aider à lancer leur entreprise. Il permet aux lauréats confrontés aux obstacles du lancement d'une startup d'y faire face avec du mentorat et un soutien financier d'un montant maximum de 20 000 €, dont 2 000 € au titre des frais d'accompagnement personnalisé par des organisations d'insertion et d'accompagnement des talents d'origine sociale diverse.
- Un volet dit « Croissance » pour les startups en création : programme sur 12 mois destiné à des lauréats personnes morales. Ils bénéficieront d'une incubation au sein de l'un des incubateurs/accélérateurs partenaires, d'un accompagnement dédié et de mentorat, ainsi que d'un soutien financier d'un montant maximum de 42 000 €, dont 12 000 € au titre des frais d'incubation.

Article 1 - Organisation – définitions

1.1. Organisation

L'édition 2019 du concours French Tech Tremplin, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par la mission French Tech (de l'Agence du numérique, au sein du Ministère de l'Economie) en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui la finance dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance Financement (société anonyme au capital de 839 907 320 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort).

Sa gouvernance associe les administrations et entités chargées de la gouvernance de l'action du PIA, en particulier :

- Le Secrétariat Général Pour l'Investissement ;
- La Direction Générale des Entreprises ;
- Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.
- La Caisse des Dépôts et Consignations

L'Agence du Numérique, Bpifrance Financement et les entités visées ci-dessus sont collectivement désignés « l'Organisateur ».

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les capitales French Tech : elles coordonnent les différents partenaires (associations et incubateurs), recensent les actions, et organisent le sourcing et la sélection des lauréats (Liste en annexe) ;
- Les associations : elles organisent des événements de sensibilisation ou d'accompagnement des entrepreneurs, font connaître le dispositif et peuvent contribuer au sourcing des candidats ;
- Les incubateurs/accélérateurs partenaires : ils sourcent, accueillent et accompagnent les lauréats de la promotion « Croissance » (Liste en annexe) ;
- Les organisations d'insertion et les réseaux d'accompagnement des entrepreneurs, en particulier issus des quartiers prioritaires de la ville : ils contribuent au sourcing et à l'accompagnement des lauréats de la promotion « Emergence » (Liste en annexe) ;
- Les entrepreneurs : ils servent de mentors aux lauréats grâce à l'outillage procuré par la mission French Tech.

Le Concours est gratuit. Il débute le 11/07/2019 pour l'appel à projet lié au volet « Emergence » (ci-après Promotion Emergence) et le 25/02/2020 pour l'appel à projet lié au volet « Croissance » (ci-après Promotion Croissance) selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les Candidats auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au 15/09/2019 pour la Promotion Emergence et jusqu'au 25/04/2020 pour la Promotion Croissance, minuit heure française de métropole.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

1.2. Définitions

Le « **Concours** » : désigne l'édition 2019 du concours French Tech Tremplin ;

Le « **Candidat** » : désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours.

Les membres d'une équipe projet devront être représentés par un unique Candidat. Les membres de l'équipe projet seront toutefois présentés dans le dossier de candidature.

Si le Candidat est Lauréat, il sera l'unique bénéficiaire de l'aide financière visée à l'article 5, au titre du projet porté avec les membres de l'équipe projet.

Les « **Lauréats** » : désigne les personnes physiques ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

Les « **Projets Lauréats** » : désigne les projets retenus par le Comité d'engagement pour bénéficier d'un soutien financier et des diverses mesures d'accompagnement visées à l'article 5.

L'« **Organisateur** » : désigne les entités désignées comme tel au 1.1;

Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante <http://www.lafrenchtech.com> et <https://bpifrance-creation.fr/fttremplin>

Article 2 - Objectif du concours

Le Concours vise à promouvoir la diversité sociale dans l'écosystème des startups en France en identifiant des talents divers socialement, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ ou parmi les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. Les porteurs des meilleurs projets seront soutenus financièrement et bénéficieront d'un accompagnement rapproché et personnalisé.

Les projets sélectionnés seront accompagnés et financés dans la limite des budgets disponibles.

¹ Quartier prioritaire de la ville

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

3.1. Critères liés aux Candidats

3.1.1 Volet 1 du Concours : Promotion « Emergence »

La Promotion Emergence du Concours est ouverte :

- à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et juridiquement capable au sens des articles 1145 et suivants du code civil (ou des textes qui viendraient s'y substituer), disposant d'une adresse e-mail valide et d'une connexion internet, quels que soient son statut ou sa situation professionnelle sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.
- à toute personne physique exerçant sous forme d'entreprise individuelle (notamment autoentrepreneur, entreprise en nom propre) immatriculée.

Le Candidat doit avoir pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise ayant la personnalité morale ou, s'il exerce déjà sous forme d'entreprise individuelle, de développer son activité. Le Candidat doit être un futur actionnaire/associé ou dirigeant de l'entreprise à créer.

Lorsque le Candidat est salarié, un accord de l'employeur sur le projet présenté est à fournir.

Le Concours est ouvert aux projets portés par des entrepreneurs divers socialement. Pour les membres d'une équipe projet, la majorité de l'équipe doit présenter un parcours divers socialement selon les critères définis ci-après.

Cette condition d'éligibilité est appréciée par un Comité de Sélection des Projets régional visé à l'article 4.2 sur la base des éléments figurant dans le dossier de candidature. Elle pourra notamment être caractérisée par l'un des critères de diversité sociale suivants :

- Résident d'un quartier de la politique de la ville (QPV). A noter que pour les étudiants du supérieur issus de ces villes, l'adresse de résidence est classiquement celle des parents et non de l'Université.
- Etudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS). L'éligibilité reste valable 1 année après la date de fin des études.
- Bénéficiaire de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS),
- Les personnes porteuses de handicap (Allocation d'Adulte Handicapé)
- Les réfugiés « OFPRA » (statut reconnu par l'OFPRA)

Ces critères ne sont pas cumulatifs et s'apprécient indépendamment les uns des autres. Dans le cas où il ne remplit pas l'un de ces critères, un Candidat peut se faire recommander par un organisme ou un réseau d'accompagnement et/ou d'insertion partenaire du programme qui présentera en quoi son parcours et/ou son projet contribue à la diversité sociale de la French Tech.

3.1.2 Volet 2 du Concours : Promotion « Croissance »

La Promotion « Croissance » du Concours est ouverte aux jeunes entreprises à réel potentiel de croissance, immatriculées depuis moins de trois ans, ou en cours d'immatriculation en France au registre du commerce et des sociétés, répondant à la définition européenne de la petite entreprise (Entreprise < à 50 personnes et CA ou total bilan < à 10 millions d'Euros quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique). L'entreprise créée par un candidat de la promotion « Emergence » peut participer au volet « Croissance » du Concours.

Le porteur de projet (représentant légal ou associé/actionnaire) devra répondre aux critères de diversité sociale visés à l'article 3.1.1.

Le Candidat personne morale ne devra pas être une entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf notamment les Lignes directrices n°2014/C 249/01).

3.1.3 Critères communs à tous les Candidats

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité de Sélection de Projets régional.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature pour un appel à projet au titre de l'Édition 2019 du French Tech Tremplin. Toutefois, les Lauréats de la Promotion « Emergence » peuvent candidater à la promotion « Croissance » de l'édition 2019.

En revanche, les Lauréats de l'édition 2017 du French Tech Diversité ne sont pas éligibles à la présente édition.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale, même adresse IP) au sein de chaque appel à projet, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours et, le cas échéant, le remboursement de l'aide financière obtenue.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'aide financière et de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au volet « Emergence » du Concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités de sélection des projets régionaux du concours et du comité d'engagement, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

Ne peuvent concourir au volet « Croissance » du Concours les entreprises dont le dirigeant répondrait aux critères évoqués ci-dessus.

3.2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une *start-up*, ici entendue au sens de jeune entreprise, technologique ou non, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité) s'appuyant sur une innovation numérique liée au produit, au procédé ou à une technologie.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteur d'une innovation de produit, service ou procédé ne constituent pas des projets éligibles.

Les projets présentés en catégorie « Emergence » sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- Equipe :
 - o Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
 - o Qualité et complémentarité des membres de l'équipe
 - o Capacité à s'investir pleinement dans le projet
- Perspectives et potentiel de marché :
 - o Connaissance du marché et de la concurrence ;
 - o Réponse à un besoin de marché identifié ;
 - o Projet de Business Plan ;

- Analyse des facilités et des obstacles identifiés
- Offre et faisabilité :
 - Caractère innovant ; différenciation par rapport à la concurrence ;
 - Etudes réalisées le cas échéant ;
 - Estimation des besoins financiers pour conduire le projet

Les projets présentés en catégorie « Croissance » sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- Equipe :
 - Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
 - Qualité et complémentarité des membres de l'équipe
- Perspectives et potentiel de marché :
 - Connaissance du marché et du paysage concurrentiel ;
 - Réponse à un besoin de marché identifié ;
 - Parts de marché visées ; projet de Business Plan ;
 - Stratégie de développement en France, le cas échéant en Europe et à l'international ;
 - Analyse des facilités et des obstacles à l'atteinte de ces marchés ;
- Offre et faisabilité :
 - Caractère innovant et performances visées ; différenciation par rapport à la concurrence;
 - Etudes de faisabilité réalisées ;
 - Liberté d'exploitation et stratégie de propriété intellectuelle le cas échéant ;
 - Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier. Ils doivent en outre déposer sur une plateforme de « *streaming* » vidéo, un « *pitch* » (présentation) vidéo répondant aux prescriptions du dossier de candidature.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

4.1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 9 du présent règlement. Les Candidats devront en outre préparer et mettre en ligne un *pitch vidéo* non confidentiel, selon les prescriptions du dossier de demande.

Le Candidat doit également déclarer toutes activités exercées autres que le projet présenté, les parts éventuelles qu'il détient dans des entreprises et expliciter sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité d'engagement tel que défini à l'article 4.3

4.2. Comités de Sélection de Projets régionaux

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3.1.ci-dessus est réalisée par la Mission French Tech.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles seront évalués par des Comités de Sélection de Projets régionaux, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridiques, financières et commerciales.

Les Comités de Sélection de Projets régionaux sont pilotés par un représentant des Capitales French Tech (liste des Capitales en annexe). Ils incluent au minimum un représentant de Bpifrance, et pourront inclure des représentants des incubateurs partenaires, des associations, structures d'accompagnement et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème. L'expertise faite par les Comités de Sélection de Projets régionaux pourra inclure notamment un entretien éventuellement par visioconférence entre d'une part les Candidats, membres de l'équipe candidate, et d'autre part, des membres des Comités de Sélection de Projets régionaux.

Les membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

4.3. Comité d'engagement et décision de financement

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers, le Comité d'engagement de l'action « French Tech Tremplin » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des Lauréats et de l'allocation des financements. Il détermine également la structure d'accompagnement du Lauréat pour la Promotion « Emergence » ainsi que l'incubateur partenaire qui accueillera le projet pour la Promotion « Croissance ».

Le Comité d'engagement est composé de :

- deux représentants du ministre en charge de l'industrie ;
- un représentant du ministre en charge de l'économie ;
- un représentant du ministre en charge du numérique ;
- un représentant de Bpifrance Financement ;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre en charge de l'industrie ;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre en charge du numérique ;
- un représentant du Commissariat général à l'égalité des territoires,

Le secrétaire général pour l'investissement ou son représentant participe au Comité d'engagement « French Tech tremplin ».

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réunion du Comité d'engagement, Bpifrance adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés et ne disposent pas de voie de recours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

4.4. Décision de sélection et publication des résultats

Le Comité d'engagement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés sur le Site : <http://www.lafrenchtech.com>

Article 5 - Nature et versement du soutien

Le soutien apporté à chaque Lauréat est composé d'une aide financière sous forme de subvention, d'un mentorat, et d'un accompagnement par une structure dédiée pour la Promotion « Emergence » et un incubateur/accélérateur pour la Promotion « Croissance ».

5.1. Modalités de l'aide financière

Pour les entreprises Lauréats de la Promotion « Croissance », ainsi que pour les Lauréats immatriculés en propre de la promotion « Emergence », l'aide financière accordée sous forme de subvention est une aide dite « de minimis » soumise au règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013, p. 1).

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui serait perçue au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 200 000 € sur trois exercices fiscaux).

L'aide financière apportée au Lauréat correspond à 100 % maximum des coûts liés au projet, présentés dans le devis à fournir par les Candidats, et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros) pour les Lauréats personnes physiques de la Promotion « Emergence » et 42 000 € pour les Lauréats personnes morales de la Promotion « Croissance ».

La répartition entre les postes de dépenses éligibles doit être la suivante :

- Pour les Lauréats personnes physiques de la Promotion « Emergence » :
 - les frais propres liés au projet (temps passé, déplacements...), dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) sur 6 mois,
 - les frais professionnels externes (études de faisabilité, prestations de service, sous-traitance) sur présentation de factures, dans la limite de 13 000 € (treize mille euros).
 - les frais d'accompagnement par la structure d'accompagnement déterminée par le Comité d'Engagement (article 4.3) d'une valeur de 2 000 € (deux mille euros) maximum sur 6 mois ;
- Pour les Lauréats personnes morales de la Promotion « Croissance »
 - des frais internes liés au projet (salaires chargés),
 - des frais professionnels externes (études de faisabilité, études de marché, propriété intellectuelle, prestations de service, sous-traitance sur présentation de factures)
 - des frais d'incubation sur 12 mois par l'incubateur déterminé par le Comité d'engagement (article 4.3), d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) maximum ;

Les dépenses éligibles au titre du Concours ne peuvent être prises en compte que si engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier par le Lauréat.

Bpifrance Financement assiste les Lauréats dans le montage de leur dossier de demande d'aide et établit avec eux un contrat. Ce contrat ne sera mis en place que sous réserve de communication des éléments suivants :

- Fiche de demande d'aide complétée et signée ;
- RIB correspondant au compte bancaire ouvert en France par le Lauréat ;
- Pour le Lauréat « Emergence », attestation de la structure d'accompagnement quant à la prise en charge du lauréat dans le cadre d'un programme d'accompagnement
- Pour le Lauréat « Croissance », attestation de l'incubateur quant à l'accueil des Lauréats (membres de l'équipe projet) ;
- Annexe financière dûment complétée ;
- Justificatif de domicile de chacun des Lauréats, membres de l'équipe ;
- Copie de la pièce d'identité des Lauréats, membres de l'équipe, en cours de validité ;
- Kbis à jour de moins de 3 mois pour les entreprises.

Le versement de l'aide est effectué par Bpifrance Financement au Lauréat, en deux tranches, sur un compte bancaire ouvert en France. Le premier versement, représentant 70 % de l'aide, intervient après :

- signature du contrat d'aide,
- fourniture du contrat d'incubation signé par les parties (pour les Lauréats de la Promotion Croissance) ou une attestation de la structure d'accompagnement (pour les lauréats de la promotion Emergence) ;
- levée des éventuelles conditions suspensives ;
- vérification de la régularité fiscale et sociale du Lauréat.

Le solde est versé au terme du projet sur présentation des justificatifs de la réalisation du projet et des dépenses engagées. L'Opérateur se réserve la possibilité de demander aux Lauréats de présenter à l'oral les résultats de la phase Emergence lors d'un évènement ad hoc, avant le versement du solde de l'aide.

L'aide versée aux Lauréats dans le cadre du Concours doit être strictement utilisée pour les besoins du projet et affectée aux dépenses prévues dans le contrat d'aide. A défaut, les Lauréats s'exposent à un remboursement des sommes perçues.

L'utilisation de l'aide aux fins du projet est de la seule responsabilité des Lauréats. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de différends entre les membres de l'équipe projet.

5.2. Modalités de l'accompagnement

L'accompagnement des Lauréats sera fait par des organisations d'insertion et des réseaux d'accompagnement pour la Promotion « Emergence », et par des incubateurs/accélérateurs pour la Promotion « Croissance », tels qu'énumérés à l'article 1.

Les lauréats des deux promotions bénéficieront également d'un mentorat par un entrepreneur de la Tech.

5.3. Modalités communes

Les parts financière et en nature du soutien ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contestation de quelque sorte que ce soit.

Si un Lauréat ne pouvait bénéficier du soutien celui-ci ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

En tout état de cause, à défaut d'avoir rempli les conditions de contractualisation telles que listées à l'article 5.1 et signé le contrat d'aide, les soutiens, tant en ce qui concerne leur part pécuniaire que leur part en nature, l'aide et l'accompagnement associé ne pourront plus être réclamés 6 mois après la date de notification de sélection.

Article 6 - Engagements des Candidats et lauréats

6.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;
- Être présents lors du jury de sélection, le cas échéant.

6.2. Engagements *post-Concours*

Les Lauréats de la Promotion « Emergence » s'engagent à suivre le programme d'accompagnement proposé par la structure pendant une durée de 6 mois.

Les Lauréats de la Promotion « Croissance » s'engagent à signer le contrat d'incubation mentionné à l'article 5.1, à être hébergés de manière effective au sein de l'incubateur pendant une durée de douze (12 mois). Par ailleurs, ils s'engagent à se soumettre aux diverses obligations contractuelles durant toute la durée de l'incubation. L'absence prolongée du Lauréat de l'incubateur devra obligatoirement être motivée ; à défaut elle sera qualifiée comme un abandon de programme avec pour conséquence le non versement du solde de l'aide et/ou le remboursement de l'aide déjà perçue.

En outre, ils s'engagent durant douze (12) mois à compter de la signature du contrat d'aide, à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français et/ou de la développer ;
- participer aux programmes d'accompagnement et aux événements du French Tech Tremplin ;

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2019 du Concours French Tech Tremplin à :

- participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;
- mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet est Lauréat de l'édition 2019 du Concours French Tech Tremplin et qu'à ce titre il bénéficie d'un soutien et d'un accompagnement du Programme d'investissements d'avenir;
- donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet,
- plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entrainera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat, sur décision de l'Organisateur :

- la perte, pour les Lauréats du droit au versement de l'aide si celle-ci n'a pas encore été versée lors de la constatation du manquement ou son remboursement,
- la cessation immédiate de l'exécution de la part en nature au profit des Lauréats.

Article 7 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent l'Organisateur à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet.

Chaque Lauréat autorise l'Organisateur, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Lauréat cède gracieusement à l'Organisateur l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois

aux fins d'information, de communication et de promotion lié au Concours et à ses suites.

Les Candidats et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relative aux Candidats et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- aux membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et/ou au Comité d'engagement ainsi qu'aux experts externes intervenant dans le cadre de l'instruction des projets, le cas échéant.
- à l'État français, conformément aux termes de la convention par laquelle l'État a confié au Groupe Bpifrance la mise en œuvre du Concours afin d'en permettre le suivi, la gestion et l'évaluation, en ce compris différents indicateurs de résultats,
- aux collectivités territoriales, au Secrétariat Général Pour l'Investissement (ainsi qu'à son comité de pilotage « COPIL »), à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,
- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le Concours,
- aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours et ou l'accompagnement des Lauréats (Capitales French Tech, incubateurs et accélérateurs partenaires, associations, structures d'accompagnement, organisations d'insertion et réseaux d'accompagnement des entrepreneurs, et mentors),
- aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action « French Tech tremplin » et du Concours French Tech Tremplin et de ses impacts,
- aux autres entités du groupe Bpifrance et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

Article 8 - Abandon du projet

Les Lauréats, qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à Bpifrance Financement en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

Article 10 - Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours (volet Croissance et volet Emergence) sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement et du ministère de l'Economie et des Finances. Elles sont utilisées aux fins de gestion du Concours et de ses suites ; d'évaluation et de sélection des candidatures ; de gestion de la relation avec les candidats et Lauréats ; de contractualisation de l'aide financière avec les Lauréats ; de promotion du Concours et des Lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours et de reporting ; d'accompagnement des Lauréats ; de détection et d'évaluation du risque ; de sécurité et de prévention de la fraude, de la corruption; de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme; et de manière générale, de respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles Bpifrance financement et le ministère de l'économie et des finances sont soumis.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux mêmes fins aux Organismes, aux membres des Comités de sélection de projets régionaux, au Comité d'engagement, aux prestataires ou partenaires de Bpifrance financement ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance, ou tout tiers intervenant pour l'exécution de l'opération, dans la limite nécessaire au déroulement du Concours et de ses conséquences, pour les mêmes finalités.

Par ailleurs, le Secrétariat général pour l'investissement pourra les transmettre aux secrétariats généraux pour les affaires régionales pour les actions du Programme d'investissements d'avenir dont ils assurent le suivi.

Bpifrance Financement, ou toute autre entité du groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

- Ministère de l'Economie et des Finances : Bureau Assistance et Technologies Numériques – SG-SIRCOM – Télédéc 581- 75572 Paris CEDEX 12.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le Candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit Bpifrance Financement d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

Article 11 - Droits – Garanties

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que les projets soumis dans le cadre du Concours sont des créations originales, juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les Participants déclarent n'être contrevenus à aucun droit de propriété d'un tiers relatif aux projets soumis lors du Concours.

À ce titre, Ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice ou de l'utilisation des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non au projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les Candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat/ Lauréat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant le remboursement de l'aide dans l'hypothèse où elle aurait déjà été versée.

Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 13 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en acceptant les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

